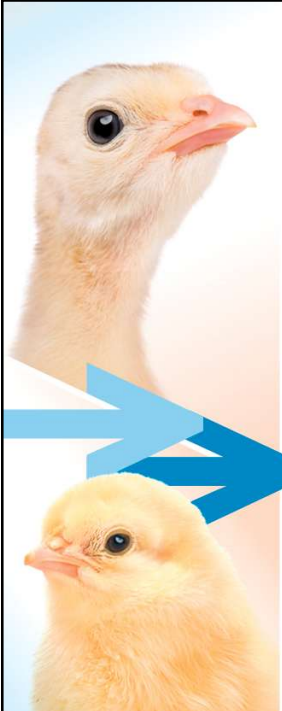




1



Proposition de modifications au Plan
conjoint des producteurs de volailles
et au *Règlement général des EVQ*

Consultation régionale des producteurs
de poulets et de dindons

Deux parties :

1. Révision du mode électoral du président des EVQ;
2. Amélioration du rôle et des pouvoirs du Comité des éleveurs de dindons au sein des EVQ

+ Autres modifications connexes.



2

Partie 1

MODE ÉLECTORAL DU PRÉSIDENT

Proposition de modifications au *Règlement général des EVQ*

Document de consultation | septembre 2025
Les Éleveurs de volailles du Québec



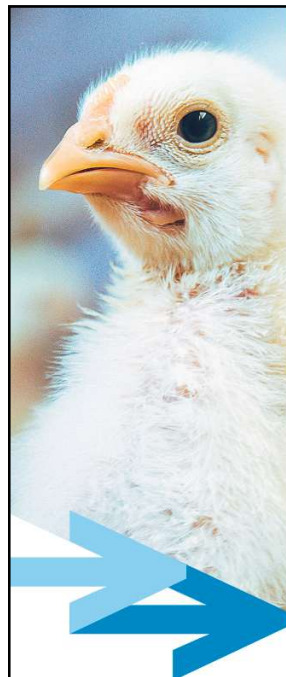
ENSEMBLE, BÂTISSONS L'AVENIR



3

Plan de la présentation

- Contexte
 - Travaux du conseil d'administration et la résolution de l'AGA 2025
 - La consultation des régions
- La proposition en consultation :
 - a) Conditions d'admissibilité
 - b) Droit de vote
 - c) La commission électorale
 - d) Les mises en candidature
 - e) Déroulement du scrutin
 - f) Autres modalités
- Autres implications
- Prochaines étapes



Mode électoral du président – Document de consultation



4

CONTEXTE

- Travaux du conseil d'administration
- Résolution de l'AGA 2025
- La consultation des régions

Mode électoral du président – Document de consultation



5

Contexte

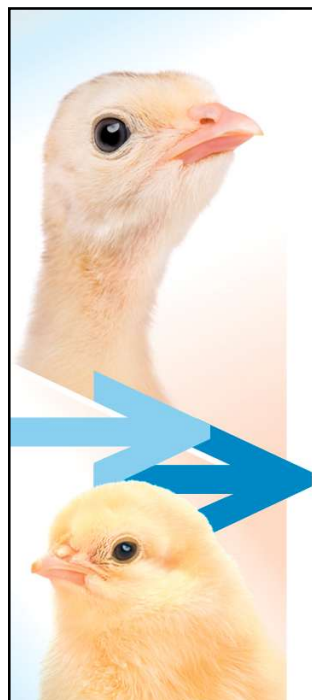
Travaux du conseil d'administration

Avril 2024 : Création d'un comité de gouvernance

Automne 2024 : Début de réflexion sur le mode électoral du président et lancement d'une analyse juridique comparative

Hiver 2025 : Travaux du comité de gouvernance et recommandations au CA pour décision. Le CA mandate le comité de poursuivre ses travaux avec un certain nombre d'orientations

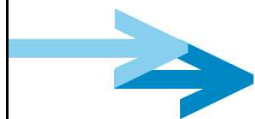
Été 2025 : Élaboration de la proposition soumise à la consultation des producteurs



Mode électoral du président – Document de consultation



6



ENSEMBLE,
BÂTISSONS L'AVENIR

Résolution AGA 2025

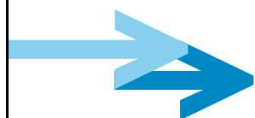
ÉVALUATION DU MODE ÉLECTORAL À LA PRÉSIDENTIE DES EVQ

- Considérant que le suffrage universel (élu par l'ensemble des délégués) est le mode d'élection le plus utilisé par les affiliés de l'Union des producteurs agricoles et bon nombre d'organisations;
- Considérant que la transparence et la légitimité démocratique renforcent la confiance des membres envers leurs instances;
- Considérant que l'élection du président des EVQ par le C. A. peut limiter la perception de représentativité, d'intégrité, de légitimité et d'imputabilité envers l'ensemble des membres;
- Considérant que le suffrage universel élimine le risque de collusion et légitime la nomination du président;
- Considérant que l'élection du président effectuée par l'ensemble des délégués n'entraînerait pas de perte de représentativité pour sa région puisque celle-ci conserverait ses deux sièges au sein du C. A. provincial permettant ainsi de conserver l'équilibre des pouvoirs entre les régions;

Mode électoral du président – Document de consultation



7



ENSEMBLE,
BÂTISSONS L'AVENIR

Résolution AGA 2025

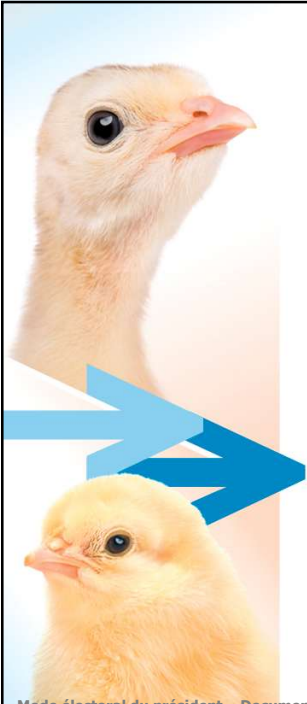
ÉVALUATION DU MODE ÉLECTORAL À LA PRÉSIDENTIE DES EVQ (suite)

- Considérant que le processus actuel limite l'offre de candidatures;
- Considérant que le président issu d'un suffrage universel est imputable à l'ensemble des membres et non à seulement ceux d'une région ou encore des membres d'un conseil d'administration régional;
- Considérant qu'il est facile pour une région de ne pas réélire le président provincial sur un poste exécutif de sa région le privant ainsi de la possibilité de représenter l'ensemble des membres;
- Considérant que le mode actuel ne permet pas des mandats de plus d'un an, augmentant ainsi le risque d'instabilité;
- Considérant qu'une limite de mandat s'inscrit dans un principe de saine gouvernance;

Mode électoral du président – Document de consultation



8



Résolution adoptée à la majorité

- D'évaluer le mode électoral actuel et de proposer une modification à ce dernier afin d'assurer une meilleure continuité de l'organisation.

Résumé des éléments soulevés :

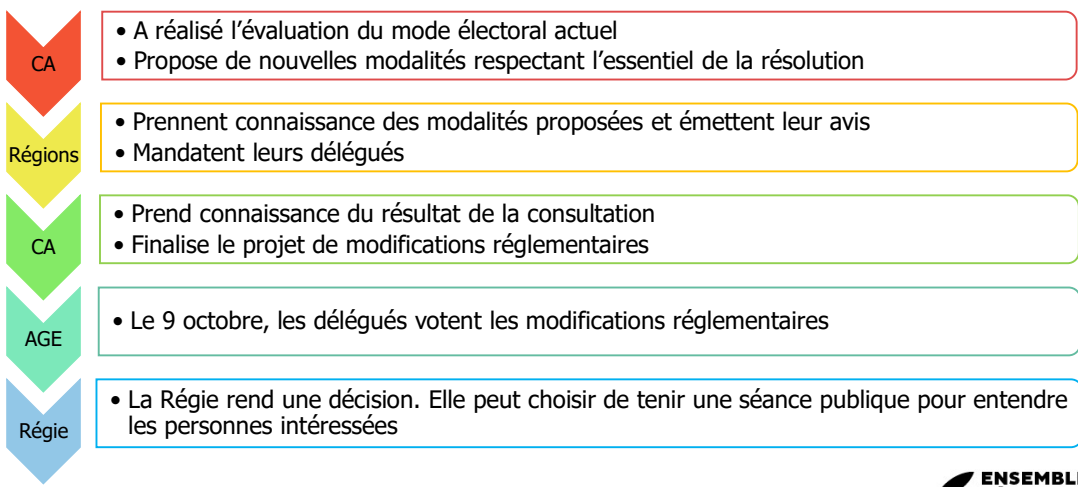
- Un président issu d'un suffrage universel est imputable à l'ensemble des membres et non pas à une région
- Un mandat d'un an augmente le risque d'instabilité
- Une limite de mandats s'inscrit dans une saine gouvernance

Mode électoral du président – Document de consultation

9

La consultation des régions

Étape essentielle à la démarche



- CA**
 - A réalisé l'évaluation du mode électoral actuel
 - Propose de nouvelles modalités respectant l'essentiel de la résolution
- Régions**
 - Prennent connaissance des modalités proposées et émettent leur avis
 - Mandatent leurs délégués
- CA**
 - Prend connaissance du résultat de la consultation
 - Finalise le projet de modifications réglementaires
- AGE**
 - Le 9 octobre, les délégués votent les modifications réglementaires
- Régie**
 - La Régie rend une décision. Elle peut choisir de tenir une séance publique pour entendre les personnes intéressées

Mode électoral du président – Document de consultation

ENSEMBLE, BÂTISSONS L'AVENIR

10

LA PROPOSITION EN CONSULTATION

- Résumé et comparaison avec d'autres groupes spécialisés
- a) Conditions d'admissibilité
- b) Droit de vote
- c) La commission électorale
- d) Les mises en candidature
- e) Déroulement du scrutin
- f) Autres modalités

Mode électoral du président – Document de consultation



11

Résumé de la proposition et comparaison

Groupe	Éligibilité	Élu par	Durée du mandat	Limite de mandats	Conserve son poste en région	Nombre d'admin.
PROPOSITION SOUMISE À LA CONSULTATION						
EVQ (p)	Membres du CA	Délégués, prés. EVQ et prés. dindon	1 an	Oui (8)	Non	12
EVQ 2025	Membres du CA	CA	1 an	Non	Oui	11
Lait	Membres du CA	CA	1 an	Non	Oui	14
Grains	Président et membres CA région	Délégués	2 ans	Non	Non*	15
Sirop	Membres du CA et prés. sortant	Délégués	2 ans	Non	Oui**	13
Porcs	Membres du CA	Délégués	2 ans	Non	Non	12

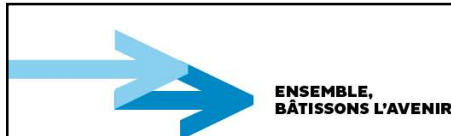
* Grains : Ne peut être au CE du syndicat régional.

** Sirop : Peut terminer son mandat à la présidence si pas réélu dans sa région.

Mode électoral du président – Document de consultation

ENSEMBLE, BÂTISSONS L'AVENIR

12



Mode électoral proposé

a) Qui est admissible à devenir président?

Tout candidat doit, au moment où il dépose son formulaire de mise en candidature, occuper l'une des fonctions suivantes :

- Président des EVQ (en exercice)
- Président d'un syndicat affilié aux EVQ —————→
- Premier vice-président d'un syndicat affilié aux EVQ ———→
- Président du comité des éleveurs de dindons

Nouvellement nommés lors des AGR

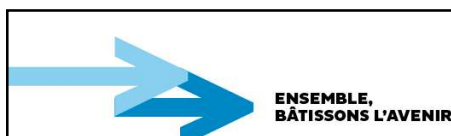


Saviez-vous que...

- Le représentant du comité des éleveurs de dindons au CA est déjà admissible à devenir président?
- Une nouvelle procédure d'élection est aussi en consultation et sera soumise aux délégués en même temps que la présente consultation.

Mode électoral du président – Document de consultation


13



Mode électoral proposé

b) Qui a droit de vote?

- Délégués nommés par les syndicats affiliés des EVQ
 - 1 délégué par 30 producteurs titulaires de quota
 - Le président et le 1^{er} vice-président des syndicats
- Président des EVQ en exercice
- Président du comité des éleveurs de dindons

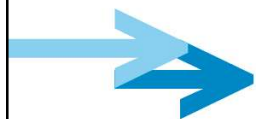


Saviez-vous que...

- Les membres du comité des éleveurs de dindons ne sont pas automatiquement délégués de leur syndicat? Ils devront donc être nommés délégués pour avoir droit de vote.

Mode électoral du président – Document de consultation


14



ENSEMBLE,
BÂTISSONS L'AVENIR

Mode électoral proposé

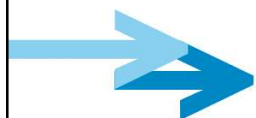
c) La commission électorale

- Composée de 3 administrateurs qui deviennent non-éligibles
- Le directeur général est d'office nommé secrétaire
- La commission rend disponible aux candidats admissibles la liste des délégués nommés ou élus par les syndicats
- Elle reçoit les mises en candidature, les vérifie et les rend publique
- Elle fait rapport à l'AGA, annonce l'élection par acclamation ou les modalités du scrutin

Mode électoral du président – Document de consultation



15



ENSEMBLE,
BÂTISSONS L'AVENIR

Mode électoral proposé

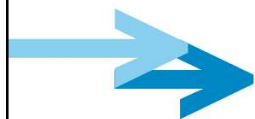
d) Les mises en candidature

- Remises avant 16 h 30 au plus tard quatorze (14) jours avant la date de l'assemblée
- Présenté sur le formulaire prévu à cette fin par les EVQ
- Les candidats sont proposés par un délégué et appuyés par un 2^e délégué, tous deux de syndicats différents de celle d'où provient le candidat.

Mode électoral du président – Document de consultation



16



ENSEMBLE,
BÂTISSONS L'AVENIR

Mode électoral proposé

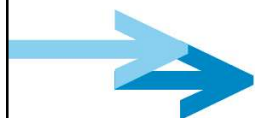
e) Déroulement du scrutin lors de l'AGA

- Modalités définies au *Règlement général* ou déterminées par la commission
- Présentation officielle des candidats (durée de 5 min.)
- La commission assigne un scrutateur et un secrétaire à chaque bureau de scrutin. Chaque candidat peut y déléguer un observateur
- Vote réalisé par vote secret (délégués + président en exercice + président du comité des éleveurs de dindons)
- La commission procède au dépouillement et annonce le gagnant aux candidats puis à l'assemblée

Mode électoral du président – Document de consultation



17



ENSEMBLE,
BÂTISSONS L'AVENIR

Mode électoral proposé

e) Déroulement du scrutin lors de l'AGA

En cas d'égalité des voix

- 2^e vote
- Si l'égalité persiste : vote au CA après l'AGA
- Puisqu'il n'y a pas de président en exercice après l'AGA, le président sortant n'a pas de droit de vote.



Saviez-vous que...

- Le mandat du président se termine à la conclusion de l'AGA?

Mode électoral du président – Document de consultation



18



ENSEMBLE,
BÂTISSONS L'AVENIR

f) Autres modalités

1. Le président est élu pour un mandat d'un an et il est rééligible pour un maximum de huit mandats.
Clause transitoire : S'il est réélu en 2026, les 2 mandats du président actuel seront pris en compte.
2. Le président élu est réputé démissionner du poste du syndicat qu'il occupe ou du comité des éleveurs de dindons. Le syndicat ou le comité doit alors combler la vacance.
Clause transitoire : Cette disposition sera appliquée à partir des élections 2026.

Mode électoral du président – Document de consultation



19



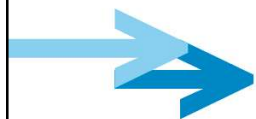
AUTRES IMPLICATIONS

- ✓ Le rôle et la composition du comité exécutif
- ✓ Les assemblées générales

Mode électoral du président – Document de consultation



20



ENSEMBLE,
BÂTISSONS L'AVENIR

Le comité exécutif

Composition et rôle actuels

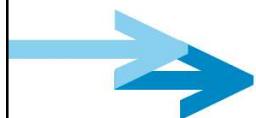
Dispositions du *Règlement général* des EVQ [articles 13.03 et 15]

- **13.03** Les administrateurs choisissent parmi eux 3 officiers pour remplir les fonctions de président, de 1^{er} vice-président et de 2^e vice-président des EVQ. En aucun temps le président et le 1^{er} vice-président ne peuvent provenir du même syndicat.
- **15.01** Se compose du président, du 1^{er} vice-président, du 2^e vice-président et de deux administrateurs désignés chaque année (donc 5 membres).
- **15.02** A priorité au comité exécutif un représentant de chacun des syndicats.

Mode électoral du président – Document de consultation



21



ENSEMBLE,
BÂTISSONS L'AVENIR

Le comité exécutif

Le rôle et la composition du comité exécutif

➔ Le mandat actuel est désuet

15.06 Le comité exécutif administre **les affaires courantes** des EVQ et de tout plan conjoint dont ils ont l'administration, prépare le **budget**, retient les **services d'employés**, vote les **dépenses administratives**. Il doit faire rapport de ses actes au conseil d'administration chaque fois que celui-ci se réunit.

Rôle de la
direction générale

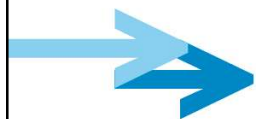
Mandat du comité des
Finances

Selon les politiques et le budget

Mode électoral du président – Document de consultation



22



ENSEMBLE,
BÂTISSONS L'AVENIR

Le comité exécutif

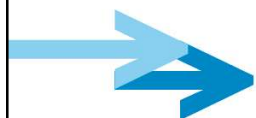
Opinion du conseil d'administration des EVQ :

- Le CA adhère à la vision moderne de la gouvernance des OSBL selon laquelle le rôle du CE devrait être limité. Il tend d'ailleurs à disparaître.
- Le CE ne doit pas se substituer au CA, qui est la véritable instance gouvernante de l'organisation, ni à la direction générale, qui est responsable de la gestion courante de l'organisation.

Mode électoral du président – Document de consultation



23



ENSEMBLE,
BÂTISSONS L'AVENIR

Le comité exécutif

À retenir :

- Traite des dossiers qui commandent des décisions rapides
- Se réunit aussi souvent que nécessaire
- **Doit faire rapport au conseil d'administration**

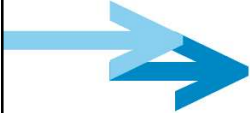
Mandat proposé :

- Le comité exécutif traite des questions nécessitant des **décisions urgentes et exceptionnelles** qui affectent l'organisation et se réunit aussi souvent que nécessaire. Il doit faire rapport de ses actes au conseil d'administration chaque fois que celui-ci se réunit.

Mode électoral du président – Document de consultation



24



ENSEMBLE,
BÂTISSONS L'AVENIR

Le comité exécutif

Composition proposée :

- Président et les deux vice-présidents

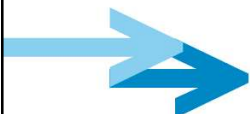
Autre recommandation :

- Revoir la composition du comité des conditions de marché pour maintenir la représentation régionale
- Actuel : CE + délégué et substitut aux PPC
 - Proposition : Comité de la CMMP + délégué et substitut aux PPC

Mode électoral du président – Document de consultation



25



ENSEMBLE,
BÂTISSONS L'AVENIR

Les assemblées générales

L'assemblée des EVQ et celle du Plan conjoint

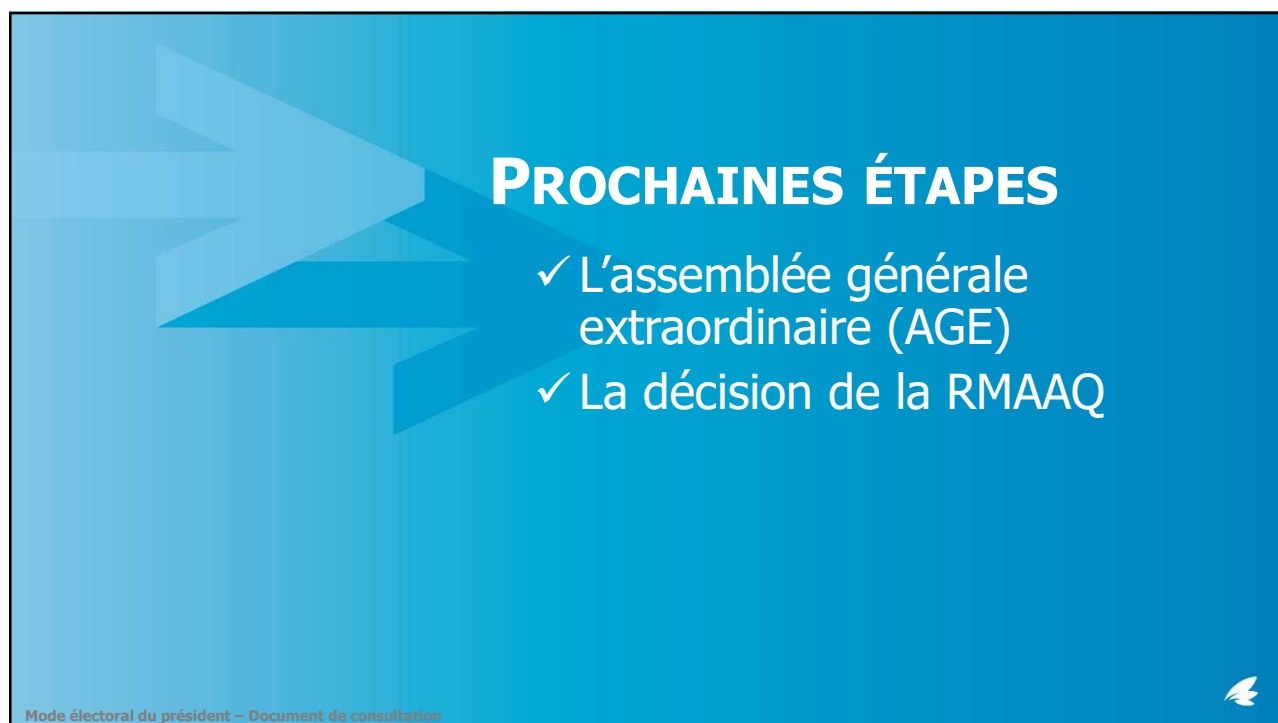
- Pas de distinction claire dans le *Règlement général* actuel [art. 10]
- Le nouveau mode électoral du président oblige à mieux définir les fonctions des deux assemblées

AGA des membres	AGA des producteurs visés par le Plan conjoint
• Rapport des activités de l'année • Rapport financier • Élection du président • Étude des résolutions soumises • Tout autre sujet spécifié dans l'avis de convocation	• Rapport des activités de l'année • Rapport financier • Nomination de l'auditeur indépendant • Modification des règlements • Étude des résolutions soumises • Tout autre sujet spécifié dans l'avis de convocation

Mode électoral du président – Document de consultation



26



PROCHAINES ÉTAPES

- ✓ L'assemblée générale extraordinaire (AGE)
- ✓ La décision de la RMAAQ

Mode électoral du président – Document de consultation



27

Prochaines étapes

- Convocation des membres à une assemblée générale extraordinaire (AGE) au moins 20 jours avant
- Date de l'AGE : 9 octobre, à 13 h 30, au Best Western de Drummondville
- Adoption par au moins 2/3 des délégués (23 sur 34)
- Décision de la RMAAQ

 **Saviez-vous que...**

- La RMAAQ peut choisir de tenir une séance publique afin d'entendre les parties intéressées?

 **ENSEMBLE, BÂTISSONS L'AVENIR**

Mode électoral du président – Document de consultation



28

PARTIE 1

Questions et commentaires

Documentation

- *Règlement général des EVQ en consultation*
- Annexe 5 : Procédure d'élection du président

Mode électoral du président – Document de consultation



29

Partie 2

Améliorer le rôle et les pouvoirs du Comité des éleveurs de dindons

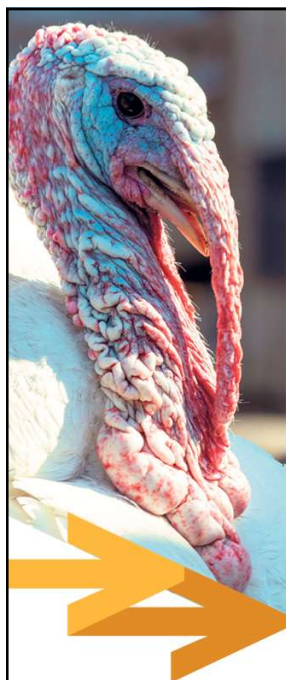
Document de consultation | septembre 2025
Les Éleveurs de volailles du Québec



ENSEMBLE, BÂTISSONS L'AVENIR



30



Plan de la présentation

- Contexte
 - Travaux du Comité dindon
- La proposition en consultation :
 - a) Introduire le comité dans le plan conjoint (PC);
 - b) Prévoir une procédure d'élection au *Règlement général des EVQ* (RG);
 - c) Harmoniser le mode électoral du président des EVQ avec le nouveau statut du comité;
 - d) Autres pouvoirs.
- Processus de consultation et d'approbation

Rôle et pouvoirs du Comité dindon – Document de consultation



31



Contexte

Travaux du Comité des éleveurs de dindons

1^{er} avril 2025

- Analyse du rapport juridique de l'UPA – comparaison avec autres groupes (porcs, bovins, grains et œufs de consommation)

8 avril 2025

- Présentation des grands principes à la Journée des éleveurs de dindons

Juillet 2025

- Finalisation de la proposition à soumettre pour consultation des éleveurs

Rôle et pouvoirs du Comité dindon – Document de consultation



32

LA PROPOSITION EN CONSULTATION

- a) Introduire le comité dans le plan conjoint (PC);
- b) Prévoir une procédure d'élection au *Règlement général des EVQ* (RG);
- c) Harmoniser le mode électoral du président des EVQ avec le nouveau statut du comité;
- d) Autres pouvoirs du comité.



33



ENSEMBLE,
BÂTISSONS L'AVENIR

a) Le Plan conjoint

Objectif : Créer un statut particulier dans le plan conjoint

Principes proposés :

- **Deux catégories de producteurs** : poulet et dindon. Un producteur peut être inscrit dans plus d'une catégorie, laquelle est liée à la détention de quota;
- **Les EVQ délèguent le rôle** d'agent de négociation au Comité des éleveurs de dindons;
- Par la tenue d'élections, le comité est constitué à l'occasion de **l'assemblée de la catégorie dindon** chaque année.

Rôle et pouvoirs du Comité dindon – Document de consultation



34



ENSEMBLE,
BÂTISSONS L'AVENIR

a) Le Plan conjoint

L'assemblée de catégorie est prévue au Plan conjoint et au Règlement général

- Le Plan conjoint spécifie que c'est l'assemblée de catégorie qui procède à la constitution du Comité des éleveurs de dindons
- Le *Règlement général des EVQ* (art. 11) détaille les conditions de la tenue de l'assemblée :
 - Avis de convocation transmis au moins 20 jours avant;
 - Transmis à tous les producteurs de la catégorie;
 - On peut y débattre de toute question concernant le Plan conjoint et les conditions de mise en marché (donc de conventions, de règlements, de promotion, de recherche, etc.)



Rôle et pouvoirs du Comité dindon – Document de consultation

35



ENSEMBLE,
BÂTISSONS L'AVENIR

b) La procédure d'élection des membres

Objectif : Intégrer la procédure actuelle au *Règlement général des EVQ*

En résumé :

- **Représentation** territoriale « Est, Ouest et Provincial »;
- **Élection des membres** par les producteurs avec mise en candidature avant l'assemblée de catégorie;
- **Président** nommé parmi les membres du comité, lequel siège au CA des EVQ.



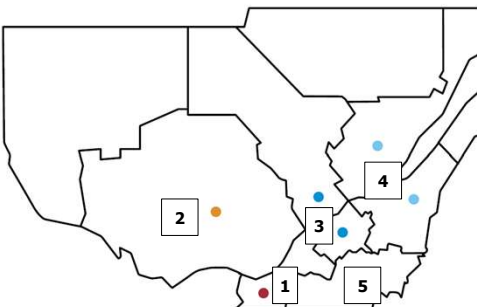
Rôle et pouvoirs du Comité dindon – Document de consultation

36



b) La procédure d'élection des membres

Un comité formé de 7 membres élus



- 2 représentants de l'Est (région 4)
- 2 représentants de l'Ouest : (régions 1, 2, 3 et 5)
- 3 représentants de tous les syndicats

➤ Un membre de plus qu'actuellement

Rôle et pouvoirs du Comité dindon – Document de consultation



37



b) La procédure d'élection des membres

Un comité formé de 7 membres élus

- Mandats de deux ans, postes en élection en alternance;
- Candidats : titulaire de quota avec une détention directe de quota (aucun minimum);
- Proposé et appuyé par deux titulaires;
- Élections par acclamation ou au suffrage des titulaires présents (ou avec procuration).



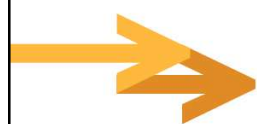
Le saviez-vous?

Dans cette proposition, le président des EVQ n'est plus président d'office du Comité des éleveurs de dindons? Il ne peut pas non plus en être membre. Il peut toutefois assister à toutes les rencontres.

Rôle et pouvoirs du Comité dindon – Document de consultation



38



ENSEMBLE,
BÂTISSONS L'AVENIR

c) Le président du comité

- Élu par les membres du comité;
 - Mandat d'un an, sans limite au nombre de mandats;
 - Siège au conseil d'administration;
 - Est éligible au poste de président des EVQ
 - S'il le devient, il sera réputé démissionner du Comité dindon, lequel devra combler la vacance (nouveau);
- Le Comité dindon devra avoir nommé son président au plus tard 30 jours avant l'AGA. Cela conditionnera toujours la date de l'assemblée de la catégorie dindon;
 - En 2026, l'assemblée de catégorie aura lieu le jeudi 26 février.

Rôle et pouvoirs du Comité dindon – Document de consultation



39



ENSEMBLE,
BÂTISSONS L'AVENIR

c) Autres pouvoirs

Rôles et responsabilités :

- Assister le CA des EVQ en toute matière qui touche les producteurs de dindons;
- Il est l'agent de négociation chargé de :
 - Négocier la convention de mise en marché;
 - Veiller à la réglementation;
 - Favoriser la réflexion et orienter le CA;
- Peut créer autant de sous-comités qu'il juge pertinent, il en établit les rôles, la composition et le fonctionnement.

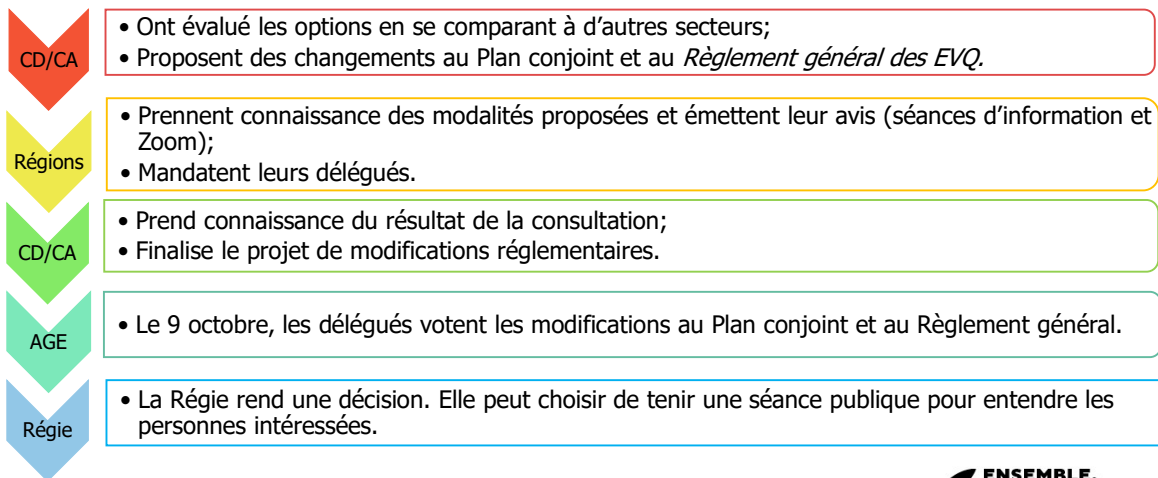
Rôle et pouvoirs du Comité dindon – Document de consultation



40

La consultation des producteurs

Étapes essentielles à la démarche



Rôle et pouvoirs du Comité dindon – Document de consultation

**ENSEMBLE,
BÂTISSONS L'AVENIR**

41

Prochaines étapes

- Tenue de séances d'information en région et d'un Zoom avec les titulaires de quota de dindon;
- Convocation des délégués à une assemblée générale extraordinaire (AGE) (au moins 20 jours avant);
- Tenue de l'AGE : 9 octobre, à 13 h 30, au Best Western de Drummondville;
- Adoption par au moins 2/3 des délégués (23 sur 34);
- Transmission à la Régie pour décision.



42



PARTIE 2

Questions et commentaires

Documentation

- Annexe 6 du *Règlement général des EVQ* : Composition, rôles et procédure d'élection du Comité des éleveurs de dindons



43

Autres modifications

au *Règlement général des EVQ*

- Modification de l'annexe 2 – Abolition du détail de la composition des comités;
- Modification de l'annexe 3 - Règles d'éthique et code de déontologie des administrateurs et des membres des comités des EVQ.



44



Autres modifications au *Règlement général des EVQ*

Annexe 2 – Formation et composition des comités des EVQ

- Abolition de la dernière section qui détaille la composition des comités.
- Raison : La liste et la composition des comités est révisée chaque année. Elle est donc rapidement désuète.



45



Autres modifications au *Règlement général des EVQ*

Annexe 3 – Règles d'éthique et code de déontologie

- Modification de certains articles liés aux devoirs généraux et au processus de traitement des plaintes.
- Raison : Prévoir la possibilité d'une suspension temporaire en présence de circonstances pouvant mener à un préjudice grave (ex : harcèlement).



46